



# SÉCURISONS ENSEMBLE VOTRE TRAITEMENT MÉDICAMENTEUX

Notre établissement a mis en place une démarche collaborative de conciliation médicamenteuse qui associe le patient et les acteurs du soin en ville et à l'hôpital. L'objectif est de garantir la continuité des traitements et la sécurité de la prise en charge.

## LA CONCILIATION MÉDICAMENTEUSE À L'HÔPITAL



### Admission

Pour ne pas interrompre vos traitements et éviter les erreurs de prescription, nous recensons, avec votre accord, l'ensemble de vos traitements en vous interrogeant et en contactant vos professionnels de santé habituels.



### Séjour à l'hôpital

Nous optimisons vos traitements selon l'évolution de votre état de santé.



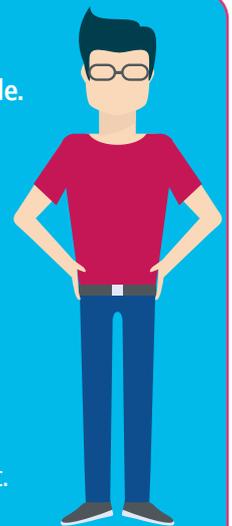
### Sortie

Pour assurer le suivi du traitement prescrit après votre hospitalisation, nous vous remettons, en plus de votre ordonnance, une feuille de conciliation médicamenteuse en 3 exemplaires. **Cette feuille de conciliation doit impérativement être remise à votre médecin traitant et à votre pharmacien.**

## LES BONNES PRATIQUES À ADOPTER

- ✓ **Pensez à informer les professionnels de santé à l'hôpital et en ville :**
  - de vos allergies, notamment à certains médicaments ;
  - des médicaments que vous prenez sans ordonnance ;
  - si vous ne prenez pas certains médicaments prescrits ou si vous en avez modifié les doses ;
  - des effets indésirables de certains médicaments que vous prenez ;
  - de vos habitudes alimentaires.

- ✓ **Demandez à votre pharmacien habituel d'activer votre dossier pharmaceutique via votre carte Vitale.** Ce dossier recense tous les traitements délivrés sur les 4 derniers mois et permet d'améliorer votre suivi par les professionnels de santé.
- ✓ **Apportez vos ordonnances des 3 derniers mois lors de votre admission à l'hôpital.**
- ✓ **Lorsque vous êtes hospitalisé, n'apportez pas vos médicaments du domicile ou confiez-les à l'infirmière du service.** Tous les médicaments vous seront fournis par la pharmacie de l'établissement.



© ARS Île-de-France - Département communication - juin 2018

Pour en savoir plus sur la conciliation médicamenteuse, consultez le site de l'Agence régionale de santé Île-de-France.  
[iledefrance.ars.sante.fr](http://iledefrance.ars.sante.fr)